



**Repères éthiques concernant  
la vie affective et la vie sexuelle  
des personnes en situation de handicap  
accompagnées par l'association**

**Texte définitif validé en séance le 15 mai 2017**



## La synthèse de l'avis du Collège de Réflexion Ethique

Cet avis propose des repères éthiques afin d'accompagner la vie affective et la vie sexuelle des adultes et des adolescents de plus de 15 ans, qu'ils soient accompagnés en établissement ou à domicile, sur leur lieu de vie ou sur leur lieu de travail. La diversité de ces situations est telle que cet avis a vocation à donner des repères à l'accompagnement, sans réponse aux situations particulières.

Dans le droit commun, le droit à la sexualité n'existe pas. Dès lors, il faut considérer que ce que nous ne pouvons interdire, nous ne pouvons l'autoriser non plus. Dès lors, « Nous n'avons pas à laisser faire : nous avons à accepter que cela existe ». La difficulté réside alors dans cette acceptation et sur **le regard et la parole** de l'accompagnant.

En effet, tous les accompagnants des personnes en situation de handicap (qu'ils soient parents, proches ou professionnels) ont pour **point commun le souci d'agir avec bienveillance pour le bien-être de celui ou celle qu'elles accompagnent tout en montrant une appréhension concernant la vulnérabilité liée au handicap.**

Concernant le sujet de la vie affective et de la vie sexuelle, comment trouver alors un juste équilibre entre la volonté, le désir des personnes en situation de handicap et la crainte de certains accompagnants qui souhaite prévenir voire éviter d'éventuels risques. A quel moment l'accompagnant se donne-t-il le droit de parler et/ou de porter un droit de regard ?

Le Collège de réflexion éthique propose alors quelques repères pour permettre à chacun d'appréhender au mieux ce sujet :

- **Respecter le droit à l'intimité et garantir la confidentialité pour la personne accompagnée (le droit de ne pas dire) :** Chaque accompagnant, de son point de vue familial ou professionnel doit cheminer vers cela : accepter qu'il existe des zones d'ombre, des éléments qui échappent au regard et à la retranscription.
- **Veiller à rester dans une posture de neutralité :** même s'ils sont témoins permanents de l'intimité de la personne en situation de handicap, les **professionnels doivent éviter d'intervenir et d'exprimer leur conseil, au risque de faire transparaître leur propre système de valeurs.**
- **Maintenir une vigilance permanente grâce à la communication :** la qualité de tout accompagnement nécessite une relation privilégiée et une confiance réciproque de tous les accompagnants : famille, proches et professionnels.
- **Comprendre et respecter la place de chacun pour faire émerger les compromis,** différents selon chaque situation et selon l'approche de chacun
- **Entendre le besoin de liens affectifs et d'une sexualité**
- **Faire confiance aux personnes accompagnées grâce à un soutien et une éducation tout au long de leur vie**

Protéger nécessite donc d'accompagner, d'éduquer et de sensibiliser. Le Collège de réflexion éthique attire alors l'attention sur le fait que l'obligation et le devoir de protection ne doivent pas se transformer en une prise de pouvoir sur le droit à l'intimité de la personne.

A l'issue des débats, les membres du Collège de réflexion éthique de l'Adapei-Aria s'accordent à dire que le thème de la vie affective et celui de la vie sexuelle sont des sujets vastes qui renvoient notamment à l'identité, l'intimité, la singularité, l'affectivité mais aussi à la parentalité et à la vie de couple. Ces sujets pourront faire l'objet de nouveaux échanges et de prochaines saisines.



## Avis du Collège de Réflexion Ethique

### I. UN SI VASTE SUJET...

#### I.1. La vie affective et sexuelle, de QUOI parle-t-on ?

L'habitude est aujourd'hui courante, dans la littérature, les conférences et certains ouvrages de traiter de « la vie affective et sexuelle ». Le Collège de réflexion éthique de l'Adapei-Aria de Vendée lui-même, lorsqu'il a souhaité se saisir de ce thème, l'a immédiatement désigné sous ces termes. Or les premiers travaux ont tout de suite interpellé ses membres : **La vie affective et la vie sexuelle ne sont pas systématiquement liées.**

Selon Monsieur Vaginay, psychologue et conférencier spécialiste de l'accompagnement de la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap, associer systématiquement la vie affective à la vie sexuelle introduit un trouble autour des valeurs. La valeur prédominante est que l'on souhaite que la sexualité s'exprime dans l'affectivité. Mais en réalité, la manière dont est vécue la sexualité relève de chacun.

**Le Collège s'accorde à dire que l'intitulé « vie affective et sexuelle » est donc un énoncé moral qui induit que ces deux aspects de la vie intimes d'une personne sont forcément associés. Or il peut exister une vie affective sans sexualité et inversement.**

En outre, le Collège souligne ici que ces deux thèmes, ne sont pas les seuls volets traitant de l'intimité de chaque personne. Les sujets de la parentalité, de la contraception ou de la vie de couple pourraient, tout autant être abordés.

**Par souci de restreindre le périmètre de ce premier avis et de ces premiers temps de débat, le Collège n'abordera ici que le sujet de la vie affective et de la vie sexuelle.**



## 1.2. La vie affective et la vie sexuelle, de QUI parle-t-on ?

L'hétérogénéité des membres du Collège (professionnels intervenant dans le secteur de l'enfance, de l'habitat pour adulte, du travail par exemple mais aussi parents de jeunes adultes) a tout de suite démontré la divergence des approches des problématiques liées à la vie affective et à la vie sexuelle des personnes accompagnées par l'association. Les sources bibliographiques consultées ont également apporté une diversité de situations et de réponses à envisager selon l'âge et le cadre de vie de la personne concernée (enfant, adolescent, adulte, en foyer ou en milieu de travail).

A ce titre, le Collège rappelle que la majorité sexuelle est fixée à 15 ans en France, selon le Code Pénal. **Cet avis propose des repères éthiques afin d'accompagner la vie affective et la vie sexuelle des adultes et des adolescents de plus de 15 ans, qu'ils soient accompagnés en établissement ou à domicile, sur leur lieu de vie ou sur leur lieu de travail. La diversité de ces situations est telle que cet avis a vocation à donner des repères à l'accompagnement, sans réponse aux situations particulières.**

## 1.3. Le rappel du cadre légal

Selon Denis Vaginay : particulièrement dans ce domaine, « on ne peut faire moins que la loi » Le cadre légal du champ médico-social a commencé à être posé après-guerre dans une logique d' « assistance » (ex : loi de 1975). Or aujourd'hui, cette logique d'assistance n'est plus valable.

L'accent est donc mis sur la nécessaire référence au « droit commun », qui lui, est posé de longue date et qui n'a pas changé. En effet, depuis toujours, les personnes en situation de handicap relèvent du droit commun.

Les personnes en situation de handicap, y compris en situation de handicap mental, sont donc situées comme toutes les autres personnes par rapport au droit. Le droit est non discriminatoire : en aucun cas, il s'adresse plus à certaines personnes qu'à d'autres.

Dans le droit commun, le droit à la sexualité n'existe pas. (Exemple : au contraire, le droit au logement est devenu un droit opposable qui, s'il n'est pas respecté, rend possible une action contre l'Etat). Il n'est donc pas possible de l'interdire ou de le restreindre. Dès lors, il faut considérer que ce que nous ne pouvons interdire, nous ne pouvons l'autoriser non plus. (En revanche, les textes évoquent le droit à l'accès à la sexualité, le droit à l'intimité et le droit à la santé sexuelle.)



L'accompagnement consiste ainsi à éviter les restrictions inappropriées. De manière générale, nous devons toujours rechercher la « non restriction » des droits.

Ce rapide panorama permet donc de confirmer que le cadre légal est posé clairement de longue date mais qu'il se heurte à des habitudes de travail et d'accompagnement, dans un contexte social qui évolue.

## II. LA VIE AFFECTIVE ET/OU LA SEXUALITE D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP : UN DROIT, UNE NECESSITE OU UN RISQUE ? QUELLE PLACE POUR LES ACCOMPAGNANTS ?

L'évolution du contexte explique, au moins en partie, l'apparition d'un premier questionnement. En effet, la fin d'une logique d'assistance des personnes en situation de handicap, dites vulnérables, vers une logique d'accompagnement pose la question de la responsabilité des accompagnants. Les membres du CRE rappellent à ce titre « Nous n'avons pas à laisser faire : nous avons à accepter que cela existe ». La difficulté porte alors sur **le regard et la parole** de l'accompagnant.

Le Collège entend par accompagnant toute personne intervenant auprès d'un individu en situation de handicap : parent, proche, professionnel. **Ces personnes ont toutes pour point commun le souci d'agir avec bienveillance pour le bien-être de celui ou celle qu'elles accompagnent tout en montrant une appréhension concernant la vulnérabilité liée au handicap.**

**Comment trouver alors un juste équilibre ?** D'une part, il faut prendre en compte **la volonté, le désir des personnes en situation de handicap à disposer d'une vie affective et/ou d'une vie sexuelle.** D'autre part d'autre part, il faut entendre **la crainte de certains accompagnants qui souhaitent prévenir voire éviter les éventuels risques d'une vie affective et/ou d'une vie sexuelle.** Se pose alors la question de ces risques : Quels sont-ils ? Est-il possible d'en faire un inventaire préalable ?

**A quel moment l'accompagnant, qu'il soit parent ou professionnel, se donne-t-il le droit de parler et/ou de porter un droit de regard ?** Quelle est la meilleure posture entre l'indifférence ou l'insistance, qui pourrait même être perçue comme de l'incitation ? Et une fois cette posture adoptée en tant que parent ou professionnel, comment sera-t-elle perçue par les autres accompagnants ?



## III. QUELQUES REPERES POUR LES ACCOMPAGNANTS

### III.1. D'abord, respecter le droit à l'intimité et garantir la confidentialité pour la personne accompagnée (le droit de ne pas dire)

**La vie affective, tout comme la sexualité, renvoie à l'identité de chacun, sa singularité et son intimité.** Or l'intimité représente ce qui est profond et intérieur. Elle est un bien personnel à conserver. Par exemple, respecter l'intimité de quelqu'un ne signifie pas qu'il faut se contenter de frapper à la porte de sa chambre avant d'entrer. Cela ne concernerait que son intimité physique.

Les désirs d'une personne n'appartiennent donc qu'à elle et il nous faut les accepter ; en tous cas, accepter qu'ils nous échappent. Pour la personne accompagnée, quel que soit son âge, savoir que l'on peut avoir des pensées, des gestes, qui ne sont pas connus des autres est nécessaire à la construction des espaces intimes de sa personnalité.

**Chaque accompagnant, de son point de vue familial ou professionnel doit cheminer vers cela : accepter qu'il existe des zones d'ombre, des éléments qui échappent au regard et à la retranscription.** Les membres du Collège reconnaissent que cela peut paraître difficile dans un milieu institutionnel dans lequel on insiste sur le partage d'informations et la transmission écrite. Mais il est important de contenir cette tendance à vouloir tout voir, à se sentir obligé de tout savoir, à cette recherche d'une maîtrise totale. Bien sûr, le partage d'informations est nécessaire pour la continuité de l'accompagnement, mais **il faut toujours se demander dans quel but ? Cela ne suppose pas, par exemple, de partager sur l'intimité de la personne, surtout si cela se passe sans l'accord de cette personne elle-même.** Concrètement, si le dossier de la personne accompagnée comporte des éléments sur sa vie intime ou sur sa vie sexuelle, cela devient intrusif.

Les membres évoquent donc l'intérêt de refaire une bascule des pratiques. Ils encouragent le respect du secret, d'un tabou au sens premier du terme, car le sujet de la vie affective ou sexuelle des personnes accompagnées relève de leur sphère intime.

Les membres du CRE rappellent que le projet personnalisé est le projet de la personne accompagnée et non pas « pour » la personne accompagnée. Certains usagers ne veulent pas parler de leur vie affective et/ou sexuelle car ils savent bien que cela relève de leur intimité.



**Mais si les professionnels et les familles doivent cheminer vers cette acception de l'intimité de chaque personne, encore faut-il éduquer les personnes accompagnées à ne pas tout dévoiler, à conserver leur part d'intime... Le soignant peut alors apporter sa compétence pour aider la personne à redonner de la pudeur à sa vie, y compris dans un contexte de vie collective parfois peu propice à cette intimité.**

Le Collège de Réflexion Ethique recommande alors **que la position préalable de chacun soit le respect de l'intimité de chaque personne accompagnée**. A ce titre, l'équipe ne peut, par exemple, communiquer des informations en lien avec la vie intime ou la vie sexuelle, notamment du jeune adulte. Ce principe premier doit nécessairement être posé dans le contrat de séjour établi avec la personne accompagnée et sa famille. Dans cette éventualité, la famille reconnaît qu'elle accepte « de ne pas savoir ».

A ce sujet, il est d'ailleurs rappelé que la jurisprudence, en conformité avec le droit commun, a démontré l'importance d'adapter le contrat de séjour afin de rester cohérent avec la politique de respect de la vie intime des personnes accompagnées.

En cela, il est important de rappeler à chaque personne accompagnée que l'équipe garantit la confidentialité des événements de sa vie qu'elle souhaiterait préserver. La confidentialité doit être entière : elle est complète ou bien n'existe pas. **Il ne peut y avoir de confidentialité partielle.**

Les professionnels peuvent se permettre de prévenir l'adulte en lui disant « je ne peux recevoir ta confiance car si je le fais, je serai tenu de le dire aux autres membres de l'équipe. » Il est aussi possible de le prévenir en disant « j'aimerais interroger l'équipe, mes collègues sur tel ou tel point ».

### **III.2. Ensuite, veiller à rester dans une posture de neutralité**

Les membres du Collège de réflexion éthique soulignent que les professionnels du secteur social, et notamment ceux qui interviennent au sein de lieux de vie, sont inévitablement témoins de l'intimité des personnes accompagnées. **Mais ces professionnels doivent-ils pour autant intervenir et assumer un rôle actif, notamment en matière de conseil ?** A cette interrogation, les membres du Collège de réflexion éthique avancent que cette posture amènerait inévitablement les professionnels à laisser transparaître leurs propres valeurs dans les conseils qu'ils pourraient délivrer. **Cela doit donc être évité.**

Au contraire, les professionnels doivent, selon le Collège de réflexion Ethique, **faire preuve d'une grande écoute et d'une grande tolérance auprès des personnes accompagnées** et des propos qui leur sont confiés. **L'effort d'une particulière neutralité est alors nécessaire.**



### III.3. Maintenir une vigilance permanente grâce à la communication

**Le Collège de réflexion éthique rappelle que la qualité de tout accompagnement nécessite une relation privilégiée et une confiance réciproque de tous les accompagnants : famille, proches et professionnels.**

Tous sont garants du respect de l'intimité des personnes accompagnées mais aussi soucieux de leur sécurité et de leur bien-être.

**Il est donc important que chaque accompagnant, de son point de vue, puisse rester vigilant aux signes extérieurs et aux différentes formes d'expression présentés par les personnes accompagnées** (euphorie, déconcentration dans le cadre du travail, souffrance voire dépression) pour apporter les réponses et ajustements nécessaires. Il peut alors être nécessaire aussi de mobiliser et d'alerter d'autres acteurs et ou ressources, notamment en cas de mise en danger. Par exemple, si l'équipe partage le constat d'un signe alarmant, elle peut décider collégalement de solliciter les parents de la personne accompagnée concernée, mais toujours avec son accord préalable. A l'inverse, l'équipe ne doit pas intervenir si, visiblement, tout se passe bien.

### III.4. Comprendre et respecter la place de chacun pour faire émerger les compromis

Accepter l'intimité de son enfant peut représenter un long chemin pour le parent. Quand on élève un enfant, on traverse des épisodes qui nous aident à nous en détacher (ex : on arrête d'embrasser son enfant sur l'ensemble de son corps, on veille à ne plus se montrer nu devant son enfant, etc...). Cela correspond aux mouvements du détournement et de la renonciation. La sexualité continue de rompre l'aspect fusionnel. Cela représente une nouvelle échappée de l'enfant, difficile à envisager lorsque cet enfant est par ailleurs dépendant du fait de son handicap.

Cet apprentissage du détachement est doublé d'une deuxième problématique. En effet, le parent est le premier éducateur de son enfant. L'éducation vise, entre autres, à s'intéresser à ce que fait l'enfant et le guider vers ce que l'on pense être le mieux pour lui. Le parent est alors libre de prendre seul les décisions qu'il pense être les bonnes concernant l'éducation de son enfant et notamment son éveil à la vie affective et à la vie sexuelle, dans les premières années de sa vie et jusqu'à sa majorité sexuelle.

Dans le cas d'un enfant en situation de handicap, le parent n'est plus le seul « éducateur ». Il est soutenu, aidé, relayé par une équipe de professionnels qui ont aussi leur regard.



## Collège de Réflexion Ethique

---

Ce partage de regard, cette sensation de frustration face à des informations qui lui échappent, accompagné de l'apprentissage du détachement, doit donc nécessairement être pris en compte, compris et accompagné par les professionnels. **De la même manière, ce double regard (et peut-être cette différence de regards) doit être compris et partagé.** Cela est vrai tout au long du parcours de vie de la personne accompagnée, depuis son enfance jusqu'à sa vie adulte.

Bien évidemment, un grand respect, associé à de la pédagogie et de la patience, est requis de la part des professionnels afin de ne pas aller trop vite, de laisser le temps aux parents de cheminer. L'équipe doit aussi laisser le temps au jeune adulte en situation de handicap de se détacher et d'accepter de vivre sa vie, d'assumer ses propres choix et désirs. Le professionnel doit impérativement se positionner comme un soutien et non comme un incitateur.

Le Collège le rappelle, accompagner la vie affective et/ou la vie sexuelle d'une personne en situation de handicap nécessite à la fois de **la protéger et de la respecter. Or plus il y a de protection, moins il existe de liberté.**

Cet accompagnement nécessite donc une recherche d'équilibre, **de compromis qui sera évidemment différent selon chaque situation et selon l'approche de chacun.** Nul n'a le même seuil d'équilibre entre la recherche de liberté et l'exigence de protection. Ces divergences peuvent d'ailleurs exister au sein de différents « couples » d'accompagnants :

- Parents/professionnels
- Père/Mère au sein d'un couple parental
- Professionnel/Professionnel au sein d'une équipe

Ces divergences doivent donner lieu à un consensus qui ne sera permis qu'aux conditions suivantes :

- **Le positionnement, le regard des uns et des autres doivent pouvoir être exprimés**
- **La nécessité d'échanges réguliers entre les professionnels et la famille, vecteurs de confiance**

Au sein de l'équipe, il est ainsi impératif pour éviter tout conflit (et notamment le conflit de loyauté) d'**éviter toute initiative personnelle** quant au choix du regard et de la parole à adopter concernant la vie affective et/ou sexuelle d'une personne accompagnée.



## III.5. Entendre le besoin de liens affectifs et d'une sexualité

Auparavant, la société avait tendance à confiner dans des établissements des personnes, des jeunes, qui se ressemblaient. Cela avait notamment pour conséquence de limiter l'apparition du « phénomène adolescent ».

Aujourd'hui et notamment depuis la loi de 1975 prônant l'intégration, ce phénomène adolescent s'exprime davantage. L'ouverture des établissements à l'environnement extérieur peut entraîner une confrontation à d'autres modèles identitaires, notamment chez les jeunes (considérons ici toujours les jeunes de plus de 15 ans). Apparaissent alors des sujets tels que « qu'est-ce qu'être un homme/une femme ? », « désirer un homme/une femme », « le désir de s'inscrire dans la chaîne des générations »...

En parallèle, ces mêmes jeunes évoluent parfois au sein d'un foyer, dans lequel vivent aussi les personnes qui partagent le même lieu de travail en journée, à l'ESAT... Le cercle relationnel qui leur est offert est alors restreint. Il offre peu d'espaces pour de nouvelles rencontres, peu d'occasions pour tisser de nouveaux liens... Il est alors légitime de s'interroger : la vie en établissement empêche-t-elle les rencontres ?

Le Collège de Réflexion Ethique souligne alors l'importance d'aider les personnes accompagnées qui le souhaitent à élargir leur réseau en favorisant notamment les espaces de rencontre et le temps libre nécessaire. Il s'agit de rechercher (sans chercher à favoriser) l'épanouissement des personnes accompagnées dans leur vie affective ou leur vie sexuelle.

A ce sujet toutefois, les membres du Collège de Réflexion Ethique expriment deux points de vue divergents :

- **Les uns pensent qu'à l'heure de la généralisation des réseaux sociaux, permettre à la personne accompagnée d'y accéder lui indique qu'elle peut vivre comme toutes les personnes de son âge.** Pour cela, il reste important de veiller à sécuriser le cadre de ces nouvelles rencontres en usant de pédagogie et d'outils d'information, auprès des personnes accompagnées mais aussi de leurs proches. Les messages de prévention doivent être donnés sur le bon usage et l'impact de la diffusion de photos par exemple.
- **Pour les autres, autoriser l'accès aux réseaux sociaux et de manière plus générale, à l'Internet comporte aujourd'hui trop de risques** pour des personnes vulnérables.

Le Collège de réflexion Ethique s'accorde à rappeler que la sexualité est un besoin fondamental de chaque personne, concourant à son équilibre et sa santé mentale. Cet épanouissement doit donc être permis et pris en considération dans l'organisation et les éventuelles contraintes de l'accompagnement proposé.



Sur le plan de l'épanouissement de la vie sexuelle, **il est nécessaire de s'interroger sur le fait que la vie en collectivité est réellement compatible avec le respect de l'intimité de chacun.** Par exemple, l'absence de lit double dans les logements peut être ressentie comme un obstacle à la vie de couple souhaitée par deux personnes accompagnées. Celles-ci peuvent alors être amenées à demander un aménagement, une « autorisation », les obligeant au passage à dévoiler ce qui relève de leur sphère privée. L'architecture, de manière générale, doit permettre une vie intime au sein d'un collectif.

La personne en situation de handicap ne peut pas toujours vivre la sexualité à laquelle elle aspire. Quand aucune réponse ne peut être apportée à cette frustration, la personne accompagnée doit alors être soutenue et sa souffrance entendue.

### III.6. Faire confiance aux personnes accompagnées grâce à un soutien et une éducation tout au long de leur vie

L'éducation à l'intimité et à la pudeur est un préalable important. Les enfants, dès leur plus jeune âge puis tout au long de leur vie, doivent avant tout apprendre à se respecter.

Toutefois, cette démarche peut être reprochée par les parents, qui estiment que l'on dévoile trop de choses, trop précocement, à leurs petits. Cette réaction est universelle. Mais n'est-ce pas l'évolution de la société qui confronte de plus en plus vite les enfants et des adolescents à la sexualité ? Dans ce cas, les membres du Collège de Réflexion Ethique recommandent de s'adapter à cette évolution et de soutenir les jeunes, leur apporter les explications nécessaires, développer les actions de prévention, de sensibilisation pour les préparer face à la société dans laquelle ils vivent.

Mais cette démarche d'apprentissage doit également être cohérente avec l'environnement architectural dans lequel nous accueillons les personnes accompagnées, là encore dès leur plus jeune âge. Certaines organisations créent l'impudeur, par exemple dans les toilettes pour enfants alignés sans élément de séparation par exemple. L'accompagnement institutionnel peut également venir heurter cette recherche de pudeur. Il faut veiller à la cohérence du discours sur l'intimité et le rapport à l'intimité face à des personnes accompagnées dont le corps a pu être touché par de nombreuses personnes tout au long de leur vie « institutionnelle ».

**Protéger nécessite donc d'accompagner, d'éduquer et de sensibiliser. Le Collège de réflexion éthique attire alors l'attention sur le fait que l'obligation et le devoir de protection ne doivent pas se transformer en une prise de pouvoir sur le droit à l'intimité de la personne.**



# Collège de Réflexion Ethique

---

## IV. UN THEME, DES PROBLEMATIQUES, UNE MULTITUDE DE REPONSES...

A l'issue des débats, les membres du Collège de réflexion éthique de l'Adapei-Aria s'accordent à dire que le thème de la vie affective et celui de la vie sexuelle sont des sujets vastes qui renvoient notamment à l'identité, l'intimité, la singularité, l'affectivité mais aussi à la parentalité et à la vie de couple.

Ce premier travail propose donc de poser quelques repères qui doivent susciter la réflexion et qui amèneront probablement de nouvelles saisines.



## Bibliographie (non exhaustive)

- APOSTOLIDIS T., « **Représentations de la vie affective et sexuelle des personnes vivant avec un handicap mental et pratiques de prise en charge à leur égard** »
- ARCHAMBAULT L., « **Gabrielle** », film de 2013
- BOUDAR J.-M., « **Handicap : un guide pour parler de la sexualité** », in Ouest France, 18 mai 2011
- Comité Consultatif National d'Ethique, « **avis n°118 du 27 septembre 2012 concernant la vie affective et sexuelle des personnes handicapées – Question de l'assistance sexuelle** »
- Comité Consultatif National d'Ethique, « **Avis n°49 du 3 avril 1996 du concernant la contraception chez les personnes handicapées mentales** ».
- Commission d'enquête du Sénat, extrait du rapport relatif à la maltraitance envers les personnes handicapées, déposé le 10 juin 2003
- CREA PACA, compte-rendu du colloque « **Vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap** », novembre 2011
- CROCHON F., « **Comment accompagner des personnes handicapées** », in Union Sociale, mars 2011
- DIEDERICH N., GRAECEN T., « **L'accompagnement de la vie affective et sexuelle des personnes handicapées mentales dans un contexte de risques liés aux MST : un défi pour les professionnels** », in Les Cahiers de l'Actif 268/269, 1998
- DISERENS C., VATRE F., « **Une personne handicapée mentale peut-elle être parent ?** », de in Thérapie familiale, 2003
- Fondation suisse pour la santé sexuelle et reproductive, « **Amour, sexualité et handicap – Charte – Cadres éthique et juridique** », 2012
- FOUCHARD J.-L., « **Les institutions et la sexualité des adultes handicapés** », in Les Cahiers de l'Actif n°268/269, 1998
- GIAMI A., « **Santé sexuelle : la médicalisation de la sexualité et du bien-être** », in Le Journal des Psychologues, juillet 2007
- GIAMI A., « **Sexualité et handicap : quelques représentations** »
- GOMEZ J.-F., « **Albert et Gisèle ou le mariage empêché** », in Les Cahiers de l'Actif n°268/269, 1998
- HAMET C., RAINFROY C., « **Handicap : l'assistance sexuelle en débat** », Le Monde, 12 mars 2013
- PRINTZ O., DIEDERICH N., « **Quelle sexualité pour les personnes handicapées mentales ?** »
- TREMBLAY R., « **Approche globale de la sexualité de la personne handicapée** », in Les Cahiers de l'Actif n°268/269, 1998
- UNAPEI , « **La stérilisation des personnes handicapées mentales** »
- VAGINEY D., « **Sexualité et handicap : un défi social** », in Le Journal des Psychologues, février 2013
- VIALLA F. , « **Privé de vie privée ? Vol retour au-dessus d'un nid de coucou ?** », Revue droit et santé, Bordeaux : Les Etudes hospitalières, 2013, n°52, chronique, p.141



# Collège de Réflexion Ethique

## Date des séances de travail

Lundi 7 décembre 2015 de 14h30 à 18h30

Lundi 7 mars 2016 de 14h30 à 18h30

Lundi 6 juin 2016 de 14h30 à 18h30

Lundi 5 décembre 2016 de 14h30 à 18h30

## Membres du Collège de Réflexion Ethique ayant participé à l'élaboration de cet avis

### **Membres du Collège de Réflexion Ethique :**

**AUBINEAU Bernadette**, administratrice de l'Adapei-Aria de Vendée

**BESSON Yann, Directeur**, CH de Pouzauges

**BOUILLET Marc**, adjoint technique - ESAT de Fontenay-le-Comte

**CHARLES Anne-Marie**, administratrice de l'Adapei-Aria de Vendée

**COUTANT Nicolas**, éducateur spécialisé SESSAD de Luçon (à partir d'octobre 2015)

**GRIVEL Alain**, administrateur de l'Adapei-Aria de Vendée

**GUITTET Madeleine**, administratrice de l'Adapei-Aria de Vendée

**JOUZEAU Yoann**, moniteur d'atelier, ESAT les Bazinières La Roche-sur-Yon

**LAFRANCE Patrick**, administrateur de l'Adapei-Aria de Vendée

**LOSSET Hélène**, administratrice de l'Adapei-Aria de Vendée

**MOREAU Yvon**, psychologue - C.H. de la Roche et Maphav de St Michel-le-Cloucq

**NIGUES Louis**, administrateur de l'Adapei-Aria de Vendée

**PINEAU Marie-Françoise**, administratrice de l'Adapei-Aria de Vendée

**RAMBAUD Marie-Odile**, administratrice de l'Adapei-Aria de Vendée

**RAPIN Nathalie**, monitrice éducatrice, CH de Fontenay

**SOYER Jean**, administrateur de l'Adapei-Aria de Vendée

**SORIA Patrick**, directeur général de l'Adapei-Aria de Vendée

**TURBE Marie-Jo**, directrice - IME de Fontenay-le-Comte

**VENDET Thérèse**, administratrice de l'Adapei-Aria de Vendée

**VERGNEAUX Jean-Marie**, moniteur éducateur - FAM de Pouzauges

**Intervenant extérieur : Nadia TAIBI**, philosophe

**Animateur : Katy GIRAUD**



## Secrétariat du Collège de Réflexion Ethique de l'Adapei-Aria de Vendée

Route de Moulleron

CS 30 359

85000 La Roche-sur-Yon

Mail : [saisine.cre@adapei85.org](mailto:saisine.cre@adapei85.org)